

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2020

Le 15 juillet 2020 à 20h30,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Yann KERGOAT.

Etaient présents : ANDRADE Fernanda, BARRE Gérard, BERNARD Ghislain, CARRY Alain, DUBUIS Carole, GALLOU Christian, KERGOAT Yann, L'ANTHOEN Michelle, LE CARLUER Marie Philomène, LE GALL Sylvain, LE QUELLEC Laurent, LELIEU Florence, MOLLE Anabelle, OLLIVIER Céline, SENE Grégoire, THOMAS Frédéric, TURPIN Sylvie.

Etaient absents : Christophe JUDIC donne pouvoir à Sylvain LE GALL
Martine MADAULE-LOUET donne pouvoir à Anabelle MOLLE
Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE CARLUER Marie Philomène a été désignée comme secrétaire de séance.

1. Budget principal – Affectation du résultat 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient conformément à la nomenclature M14 d'affecter le résultat 2019 du budget principal de la Commune.

Le Compte Administratif 2019 du budget principal fait apparaître le résultat suivant :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 855728.84
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 635513.72

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- D'affecter au compte 1068 la somme de 115079.72 euros
- De reprendre en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 la somme de 740649.12 euros
- De reprendre en déficit d'investissement reporté au compte 001 la somme de 635513.72 euros.

2. Transfert des résultats du budget annexe eau au budget principal
--

Le Maire explique à l'assemblée qu'en raison du transfert de la compétence « eau » à Lannion Trégor Agglomération, il convient de clôturer le budget annexe eau et de transférer les résultats (excédent) dans chaque section du budget communal, soit :

Section fonctionnement :

Dépenses : compte 678 (chapitre 67) : 236 748,27 € Recettes : compte 002 : 236 748,27 €

Section investissement :

Dépenses : compte 1068 (chapitre 10) : 21 639,01 € Recettes : compte 001 : 21 639,01 €

Ces sommes feront ensuite l'objet d'un virement à Lannion Trégor Communauté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert des résultats du budget annexe eau vers le budget principal

3. Budget primitif 2020

Madame Anabelle MOLLE, adjointe aux finances présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la Commune.

BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Budget 2019	Budget 2020
<u>DEPENSES</u>	3 788 149,88 euros	4 252 448,91 euros
Fonctionnement	2 372 695,51 euros	2 945 629,30 euros
Investissement	1 415 454,37	1 306 819,61 euros
<u>RECETTES</u>	3 788 149,88 euros	4 252 448,91 euros
Fonctionnement	2 372 695,51 euros	2 945 629,30 euros
Investissement	1 415 454,37 euros	1 306 819,61 euros

Après avoir terminé son exposé et répondu aux questions des membres du Conseil Municipal, Madame Anabelle MOLLE redonne la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire met le budget primitif 2020 aux voix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 voix pour, 4 voix abstention,

- ADOPTE le budget primitif 2020 de la Commune

4. Subventions communales 2020

Monsieur Frédéric THOMAS, adjoint à la culture, aux sports et aux associations présente à l'Assemblée les demandes de subventions 2020.

NOMS	MONTANT MANDATÉ EN 2019	PROPOSITIONS 2020
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
SPORTS		
A.S.P. Football	1500.00	1500.00
A.S.P. Handball	560.00	660.00
A.S.P. Tennis	310.00	280.00
A.S.P. Tir à l'arc	320.00	290.00
Basket	290.00	400.00
Cyclos des Bruyères	480.00	500.00
Vélo sport milliautais	280.00	280.00
E.P.M.M. Gymnastique	1500.00	1500.00
Running des Bruyères	380.00	400.00
ECOLES		
Ecole publique classe nature	1262.50	1262.50
Cin'école Ecole publique	303.00	303.00
Ogec Notre Dame classe nature	412.50	375.00
Ogec Notre Dame cinéma	99.00	90.00
ASSOCIATIONS COMMUNALES CULTURELLES		
Amicale laïque	1400.00	1413.00
Apel école Notre Dame	500.00	477.00
Amicale des employés communaux	350.00	350.00
Ainés milliautais Club des Bruyères	100.00	400.00
FNACA	150.00	150.00
Ploum Informatik	200.00	200.00
Hameau de Christ	300.00	300.00
Association communale de chasse	300.00	500.00
Comité de jumelage	300.00	300.00
Tud Evuruz	100.00	100.00
Hentou Khoz	600.00	600.00

Découv'images22	500.00	500.00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
A.N.A.C.R. (comité des Côtes d'Armor)	100.00	100.00
Asso. Culturel cinématographique Plestin	100.00	100.00
Association Pierre Le Bigaut	50.00	50.00
Judo Club du Trégor	100.00	100.00
Protection civile ADPC	100.00	100.00
Rêves de Clown	50.00	50.00
Amicale des plaisanciers du Yaudet	0.00	50.00
Solidarité Paysans	100.00	100.00
Handi Chiens	50.00	50.00
L'atelier chorégraphique école de danse	0.00	20.00
EDUCATION ET CULTURE		
Réseau Aide Spécialisé Enfants en Difficultés (RASED de Plestin)	100.00	100.00
Ecole Diwan Lannion	200.00	200.00
Chambre de métiers Saint Brieuc	120.00	160.00
Association sportive du Collège du Penker	100.00	100.00
MFR Morlaix	80.00	80.00
Aide aux voyages	600.00	600.00
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ANIMAUX		
Eaux et rivières de Bretagne	100.00	100.00
COTISATIONS DIVERSES AUX STRUCTURES		
Conseil National des villes et villages	175.00	175.00
VIGIPOL	577.80	691.00
Association des Maires de France	473.61	471.93
Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée OGEC	21632.79	23143.68
TOTAL	38946.20	39672.11

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessus

**5. Nomination du représentant au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)
LANNION TREGOR COMMUNAUTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2121-21 et L.1524-5, L.1531-1 et suivants ;

VU Le Code du Commerce ;

VU Les statuts de la SPLA Lannion -Trégor Aménagement ;

CONSIDERANT Le procès-verbal DU Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 24 mai 2020 ;

Pour rappel

- A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- Toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Des études préalables ;
- A toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- A toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1^{er} du livre I du code de l'urbanisme.

B. Souscription des Actions et gouvernance

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- D'un représentant,
- D'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0.5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide 15 voix pour, 4 voix abstention

- DE DESIGNER pour représenter la commune à l'assemblée spéciale, Monsieur KERGOAT Yann,

- D'AUTORISER le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement,
- D'AUTORISER chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE NOKIA

Le groupe Nokia a repris les activités d'Alcatel-Lucent en 2016, spécialiste dans les équipements télécoms, ce groupe est le second employeur industriel sur Lannion-Trégor Communauté, employant aujourd'hui 772 personnes sur son site de Lannion, notamment dans des domaines stratégiques que sont les réseaux 4G et 5G ou encore la cybersécurité.

Au moment de sa fusion avec Alcatel-Lucent, Nokia s'était engagé à maintenir, voire même à développer, l'emploi. 200 embauches ont ainsi été réalisées et se poursuivaient encore au printemps 2020.

Pourtant, au lendemain même du terme de ses engagements, pris auprès de l'Etat lors de cette reprise, le groupe finlandais annonçait un plan de licenciement sans précédent, le Conseil Social Economique (CSE) extraordinaire de Nokia, en date du 22 juin 2020, annonçait la suppression de 1233 emplois en France, dont 402 emplois sur le seul site de Lannion, soit plus de la moitié des effectifs actuels.

C'est donc une véritable catastrophe qu'annonçait le siège de ce pilier économique trégorrois. Ce plan social sans précédent, condamne, à terme, le site de Nokia à Lannion.

Les conséquences de ce plan social, s'il est maintenu, seraient catastrophiques en termes d'emplois, mais aussi indirectement pour tout l'écosystème du bassin de Lannion, sur les services, les commerces, etc... Un emploi supprimé à Nokia, c'est 4 à 5 emplois indirects supprimés dans le Trégor.

Face à cette situation inacceptable, les élus soutiennent sans réserve les salariés de Nokia et s'opposent fermement au plan social annoncé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ADOPTER cette motion de soutien aux salariés de Nokia.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,

LE CARLUER Marie Philomène

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yann KERGOAT
Maire de PLOUMELIAU



